

DELIBERATION N° 01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme RAVON

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Présenté au Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Le rapport que nous avons entre les mains témoigne assurément de tout le travail entrepris en matière de production, de distribution et de retraitement de l'eau.

Aussi est-ce surtout sur des questions de tarification que nous nous interrogeons. En 2013, le prix du m³ a été de 3,4512 euros TTC, donc une fois de plus en augmentation depuis 2008. On dira qu'il faut bien amortir les investissements effectués – et c'est vrai. On dira que ce tarif s'inscrit dans la moyenne des agglomérations comparables, mais ne conviendrait-il pas pour autant de réfléchir à la mise en place d'une tarification progressive, éco-solidaire, qui prendrait en compte la consommation, la composition ainsi que les ressources des familles ? On dira que cela pose le problème des personnes qui vivent dans des immeubles collectifs et qui n'ont pas de compteurs personnels ? L'argument n'est pas négligeable, mais est-ce une raison pour s'en tenir au statu quo ? D'ailleurs une réponse, partielle sans doute, mais bien réelle, pourrait provenir d'une expérimentation rendue possible par l'article 28 d'une loi votée en avril 2013, dite « loi Brottes ». Elle permet, par le biais des CCAS d'apporter une aide financière aux ménages en grandes difficultés. La procédure précisée par une Instruction du Gouvernement est claire. Les collectivités locales ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour déposer leur dossier auprès du Préfet. Après vérification du respect des procédures légales, le Ministère de l'Intérieur publiera une liste des collectivités pouvant s'engager dans cette démarche. La CUGN s'est portée candidate et a provisionné 160 000 euros à répartir sur l'ensemble de ses 20 communes. Selon les critères retenus, le CCAS de Ludres recevra 3719 euros pour aider les familles les plus fragiles à faire face à leurs factures d'eau.

Pour conclure, nous dirons qu'une telle mesure n'a pas vocation à se substituer à une tarification progressive de l'eau, mais qu'elle lui vient en complément, la finalité de cette double initiative étant à la fois sociale – en satisfaisant des besoins légitimes – et écologique, en responsabilisant les consommateurs.

Réponse de Monsieur le Maire :

A l'intérieur de votre démonstration, il y a les questions et les réponses. En effet, depuis deux ans, nous travaillons avec un groupe représentatif des élus de la Communauté Urbaine du Grand Nancy afin de mettre en place une enveloppe spécifique de 160 000 € à destination des CCAS. Nous n'avons toujours pas obtenu de réponse de la part de l'Etat pour l'utiliser. Cette enveloppe ne servira que pour des factures d'eau ou d'assainissement non réglées. Si cette somme n'est pas utilisée, elle sera rendue, ce qui est dommage.

Concernant la tarification progressive de l'eau en fonction de la consommation, des revenus et de la composition des familles, il est difficile de la mettre en place. En effet, les personnes les plus concernées sont essentiellement en logements collectifs où il n'y a pas de sous-compteur, ce qui génère une tarification générale pour le bâtiment. Nous n'avons aucun pouvoir sur les bailleurs pour modifier leur fonctionnement.

Nos tarifs s'inscrivent dans la moyenne des agglomérations comparables. Je voudrais juste ajouter que des investissements importants devront être réalisés d'ici quelques années, notamment pour sécuriser l'eau de la ville de Nancy et des villes alentours. En effet, un nouveau bassin devrait être créé à Vandœuvre afin d'avoir une capacité de réserve supplémentaire permettant de tenir 12 h au lieu de 3h.

Il faudra également aller puiser dans une autre ressource d'eau que la Moselle, qui se situe près de Blainville sur l'Eau / Damelevières. La canalisation pour emmener cette eau à l'usine de Vandœuvre sera donc importante, ce qui générera encore de gros investissements.

Concernant l'assainissement, les règles de traitement des eaux usées se durcissent régulièrement tant par les normes européennes que celles imposées par la France. Des travaux importants devront donc être engagés dans la station de Maxéville. Le supplément de recettes de ce budget annexe nous permettra d'autofinancer une partie de ces travaux. On empruntera donc moins et la hausse éventuelle du tarif de l'eau sera moins importante, ce qui n'est pas négligeable.

En conclusion, ces deux budgets annexes sont en équilibre et permettent de payer une partie des investissements avec l'excédent de fonctionnement. De gros travaux de sécurisation sont à réaliser.

Réponse de Madame RAVON :

Au niveau du CCAS, il a adopté une convention relative à la mise en place d'un dispositif d'aide au paiement des factures d'eau et nous avons pris contact avec l'assistante sociale afin de nous indiquer les personnes en difficulté de paiement. En effet, cela n'apparaissait pas dans ses rapports. Nous lui avons demandé d'être vigilante sur ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2013.